

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-172

**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2020 et
stratégies pour 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction des Finances

**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette
2020 et stratégies pour 2021**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le maire

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Dans le cadre de la transparence financière, il est attendu la production d'un rapport annuel détaillé sur la gestion de la dette par les collectivités territoriales d'une certaine taille.

L'encours de dette de la Ville de Niort a connu une forte progression afin de financer ses grands programmes d'investissement jusqu'en 2014. Afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, la Ville mène une politique de gestion active de sa dette, passant notamment par la recherche des meilleures opportunités sur les marchés avec une mise en concurrence des prêteurs.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2020 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2021 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal dans le cadre de la délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers venaient à évoluer.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 6 premiers adjoints, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1 - Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total de la dette : 69 173 828,52 € dont 60 985 178,38 € pour le budget principal (36 contrats) et 8 188 650,14 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats) ;
- cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-

jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A.

- encours envisagé pour l'année 2021 : 69 519 012,00 € dont 61 745 178,00 € pour le budget principal (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 7 500 000,00 €) et 7 773 834,00 € pour le budget annexe Stationnement.

2 - Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints) reçoit délégation aux fins de contracter :

2.1 des produits de financement

- stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;

- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ;

- et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'Eonia ;
- le TMO ;
- le TME ;
- l'Euribor ;
- €STR ;
- taux LEP ;
- taux livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.2 des instruments de couverture

- stratégie d'endettement ;

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

- caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'Eonia ;
- le TMO ;
- le TME ;
- l'Euribor ;

- €STR ;
- taux LEP ;
- taux livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.3 Le réaménagement de la dette

- stratégie d'endettement

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise :

- le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- l'allongement ou la réduction de la durée du prêt ;
- la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel ;
- l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement.

- caractéristiques essentielles des contrats renégociés

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR ;
- et/ou des emprunts obligataires.

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'Eonia ;
- le TMO
- le TME ;
- l'Euribor ;
- €STR ;
- taux LEP ;
- taux livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3 - Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- à procéder au réaménagement de dette ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4 - Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



Rapport sur la gestion de la dette 2020

Conseil municipal du 28 juin 2021

SOMMAIRE

1. Situation générale	Page 3
2. Situation de la Ville de Niort au 31 décembre 2020	Page 5
2.1. Présentation des différentes dettes	Page 5
2.1.1. La dette globale	Page 5
2.1.2. La dette sur le budget principal	Page 5
2.1.3. La dette sur le budget annexe Stationnement	Page 6
2.2. La structure de la dette au 31 décembre 2020	Page 6
2.2.1. Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables	Page 6
2.2.2. Profil d'extinction de la dette	Page 7
2.2.3. Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2020)	Page 9
2.2.4. Evolution de l'encours de la dette	Page 10
2.2.5. Evolution de l'encours en € / habitant (budget principal)	Page 11
2.2.6. Classification des emprunts selon la Charte Gissler	Page 11
2.3. Les ratios relatifs à la dette prévus dans le contrat financier Etat / Ville de Niort	Page 12
2.3.1. Capacité de désendettement - en années (budget principal)	Page 12
2.3.2. Besoin de financement	Page 13
2.4. Situation de trésorerie	Page 14
3. Proposition de stratégie de contractualisation des emprunts pour 2021	Page 15
3.1. Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2021	Page 15
3.1.1. Le budget principal	Page 15
3.1.2. Le budget annexe Stationnement	Page 15
3.2. Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2021	Page 15
4. La dette garantie	Page 16

1. SITUATION GENERALE

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire exceptionnelle. Tous les Etats ont été touchés par la pandémie de la Covid 19 et ont dû prendre des mesures de confinement total ou partiel afin de limiter l'expansion du virus. Le bilan humain continue à s'alourdir même si la couverture vaccinale généralisée permet un optimisme mesuré avec un début de ralentissement de cette pandémie.

Sur le plan économique, le monde a subi une récession mondiale d'une ampleur historique. De nombreuses économies dont celles de la France ont été mises à l'arrêt au cours du 1^{er} semestre puis très ralenties au 4^{ème} trimestre 2020.

La perspective macro-économique de sortie de crise se dessine cependant désormais puisque le FMI prévoit une croissance de l'économie mondiale de 6 % en 2021, après une contraction de - 3,3 % en 2020.¹

Des programmes massifs de soutien puis de relance de l'économie sont mis en place par les Etats, notamment en Chine et aux Etats-Unis. Pour ces derniers, le nouveau plan de relance, « l'American Rescue Plan Act », adopté en ce début 2021, s'élève à 1 850 Md\$, ce qui représente 9 % du PIB américain. Il devrait permettre une reprise de l'économie américaine, un soutien direct au pouvoir d'achat de la classe moyenne et des effets positifs sur la reprise de l'économie mondiale.

Au sein de la zone euro, la Commission européenne et les Etats membres ont convenu de suspendre temporairement, en 2020, l'application du pacte de stabilité et de croissance lequel limite le déficit et la dette publique respectivement à 3% et 60% du PIB. Il est actuellement question de prolonger cette suspension jusqu'à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, le plan de relance européen a été doté d'une enveloppe de 1 800 Md€ ce qui constitue un montant élevé et inédit. En France, un plan de relance 2020-2022, doté de 100 Md€, a été adopté et organisé autour de trois volets : l'écologie, la compétitivité, la cohésion.

Le déficit public de la France s'établirait pour 2020 à 9,2 % du PIB soit 211,5 Md€. La croissance se situerait à - 8,2 % du PIB français et à - 5,3 % du PIB allemand selon l'INSEE². Cette dernière estime que les incertitudes liées à la crise sanitaire et les périodes de confinement (fermeture des commerces) ont fait reculer la consommation des ménages français de - 7 % par rapport à 2019.

L'INSEE prévoit aussi que la croissance annuelle de la France serait de + 5,5 % à la mi-2021. Néanmoins, il reste difficile d'établir une prévision complète annuelle, compte tenu de l'évolution de la pandémie et du rythme de la vaccination, même si le FMI prévoit une croissance annuelle de + 5,8 % pour la France, + 3,6 % pour l'Allemagne et de + 4,4 % pour la zone euro.

Les différents plans de relance auront un impact important sur la relance de l'économie mondiale, ils pourraient conduire aussi à une augmentation de l'inflation et à moyen terme à une hausse des taux. Face aux incertitudes encore prégnantes, les banques centrales pourraient également continuer à injecter des liquidités sur les marchés et le feront tout au long de l'année 2021.

En mars 2021, la Réserve Fédérale américaine (FED) indiquait poursuivre l'achat d'actifs jusqu'à ce que des progrès substantiels aient été constatés sur les emplois et l'inflation. Et, tout en émettant des prévisions de croissance économique des Etats-Unis de l'ordre de + 6,5 % du PIB pour 2021, la FED souhaite conserver ses taux directeurs jusqu'à 2024.

A l'image de cette dernière, la Banque Centrale Européenne (BCE) a également annoncé en mars 2021 qu'elle n'augmenterait pas ses taux directeurs en 2021. Elle souhaite également accélérer le rythme de ses achats d'actifs dans le cadre du Programme d'achat d'urgence en cas de pandémie (*Pandemic emergency purchase programme - PEPP*) au moins jusqu'à mars 2022.³

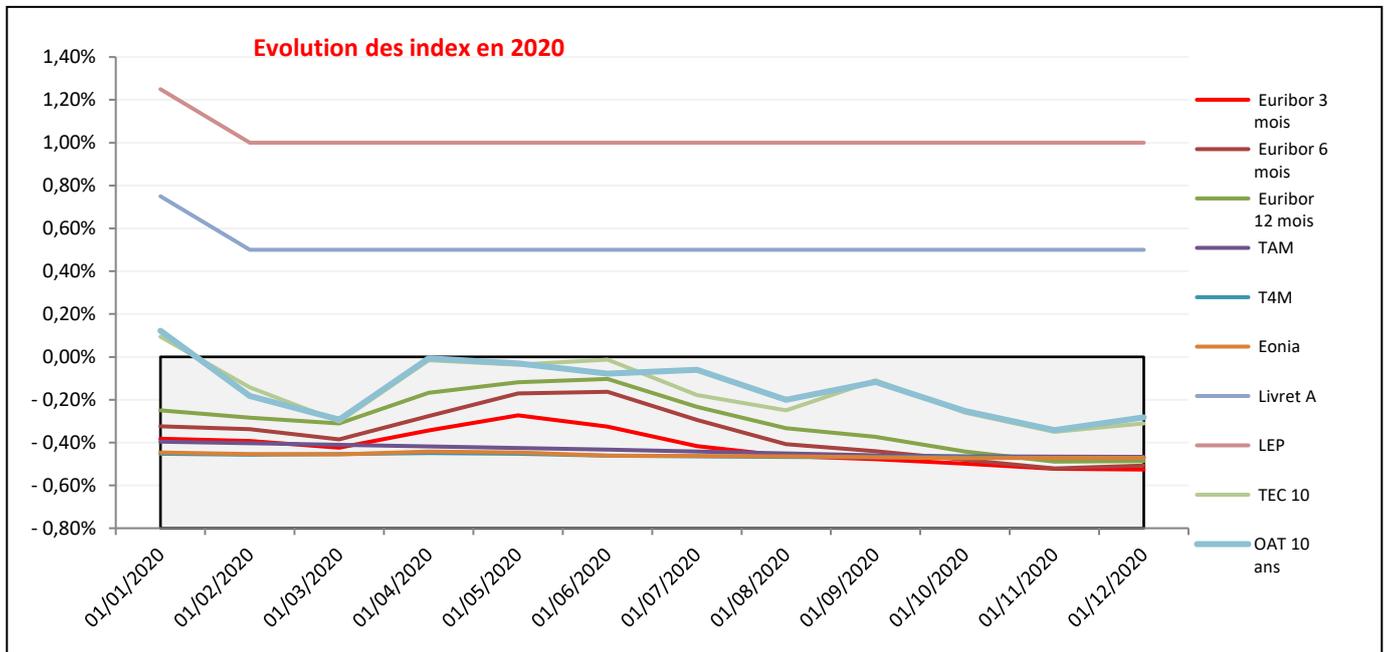
¹ FMI – Perspective de croissance de l'économie mondiale – avril 2021

² INSEE, note de conjoncture du 11 mars 2021 et informations rapides n°86 du 26 mars 2021

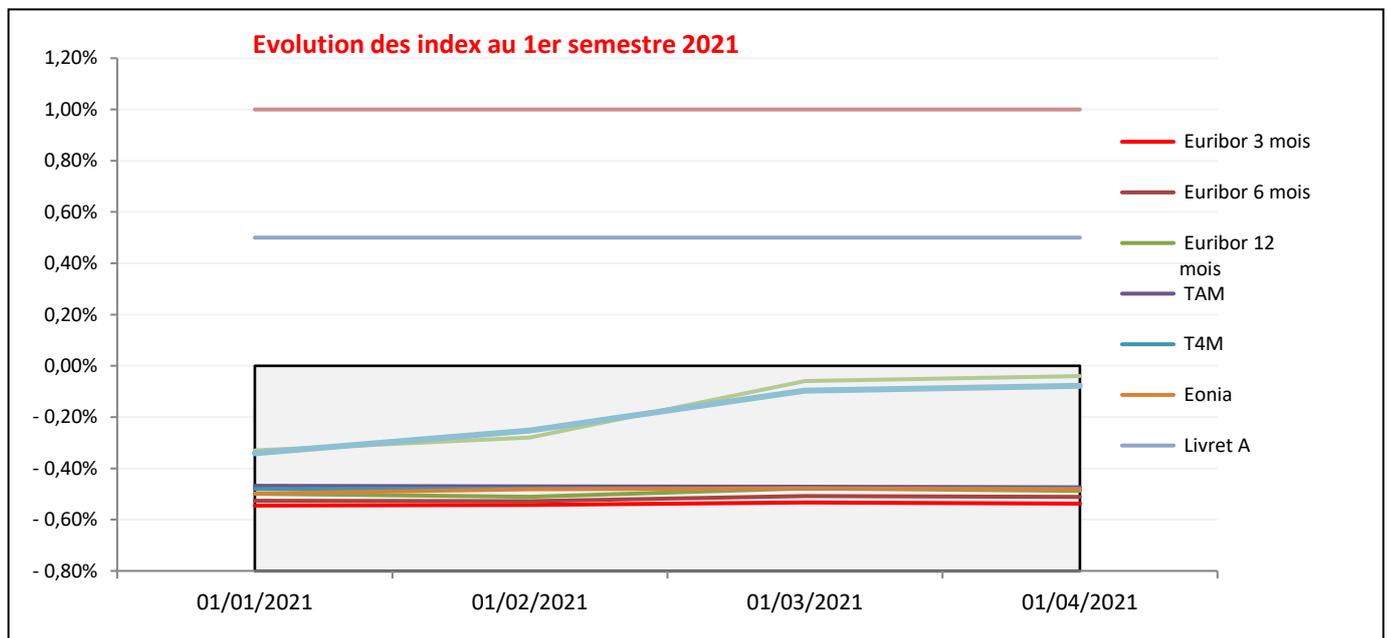
³ Les achats d'actifs de l'Eurosystème contribuent à un nouvel assouplissement des conditions monétaires et financières, en réduisant le coût de l'accès au financement des entreprises et des ménages.

La politique ultra-accommodante de la BCE sur les marchés financiers qui s'est amplifiée avec la crise sanitaire se poursuivra tout au long de l'année 2021. Même si les frémissements de reprise économique ont permis une légère remontée des taux d'intérêts à long terme au cours du 1^{er} trimestre 2021, les conditions de crédit devraient encore être favorables pour les collectivités locales comme pour les particuliers.

Les taux interbancaires ont été négatifs, pour la plupart, tout au long de l'année 2020, tels que l'Euribor 3 mois et l'OAT 10 ans qui s'élèvent respectivement en fin de période à - 0,545 % et - 0,341 %.



Ils sont également restés négatifs entre janvier et avril 2021.



2. SITUATION DE LA VILLE DE NIORT AU 31 DECEMBRE 2020

2.1 Présentation des différentes dettes

2.1.1 La dette globale

Tous budgets confondus, l'encours de la dette était de 69 173 828,52 € au 31/12/2020, contre 73 330 430,28 € au 31/12/2019, soit une baisse de 5,67 %.

<i>K€</i>	2019	2020	Ecart en €	Ecart en %
Budget principal	64 733,85	60 985,18	-3 748,68	-5,79%
Budget Stationnement	8 596,58	8 188,65	-407,93	-4,75%
Encours cumulé	73 330,43	69 173,83	-4 156,60	-5,67%

2.1.2. La dette du budget principal

La Ville de Niort gère au 31 décembre 2020 des emprunts à long terme d'une valeur de 60 985 178,38 € en capital (sur 36 contrats), finançant les investissements de son budget principal.

	Budget principal				
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %
Dette à taux fixe	41 630,81	68,71%	394,37	42 025,18	68,91%
Dette à taux variable	18 960,00	31,29%		18 960,00	31,09%
Total	60 590,81	100%	394,37	60 985,18	100%

➤ *Encaissement effectué au cours de l'exercice 2020 :*

Afin de financer ses dépenses d'investissement reportées en 2019, la Ville a contractualisé, en 2019, auprès de La Banque Postale, un emprunt de 5 millions d'euros sur une durée de 20 ans pour un taux fixe de 1,06 %. Ce prêt disposait d'une phase de mobilisation de 1 an et 1 mois qui se terminait le 04/02/2021.

Au cours de l'année passée, la Ville a procédé, le 23/04/2020, à un tirage en crédit revolving de la moitié de ce prêt, soit un montant total de 2 500 000 €. En effet, le 1^{er} confinement a engendré une baisse de recettes et de trésorerie.

Ce montant fut consolidé en phase d'emprunt le 17/11/2020, ce qui a représenté le seul montant encaissé pendant l'année.

➤ *Un contrat signé en décembre 2020 dont l'encaissement est prévu en début janvier 2022 :*

Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées en 2021, la Ville a contractualisé avec La Banque Postale un emprunt de 5 millions d'euros sur une durée de 20 ans pour un taux fixe de 0,71 %. Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an qui se termine le 20/01/2022.

➤ *L'encours de dette géré par la CAN :*

Par convention avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du retour d'équipements à la Ville au 1^{er} janvier 2005, il a été acté que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondant à ces annuités

d'emprunt. Cette dette est constituée des emprunts initialement transférés à la CAN, ainsi que des emprunts contractés par la CAN pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements.

Au 31/12/2020, cette dette était constituée de 2 prêts d'un encours global de 394 369,31 € pour une durée résiduelle de 1,33 ans pour l'un et de 0,84 an pour l'autre.

➤ *Une cession de créance interbancaire pour un emprunt souscrit par la Ville de Niort*

Conformément aux dispositions de l'article 1324 du Code civil, le Crédit Coopératif a notifié à la Ville de Niort, le 15 juin 2020, une cession de créance pour un emprunt souscrit initialement avec DEXIA CREDIT LOCAL France, pour un montant initial de 2 000 000 € avec un taux fixe de 4,56 % et pour une durée de 15 ans (fin d'échéance au 01/02/2027).

L'encours restant au moment de la cession était de 1 099 499,58 € pour une durée résiduelle de 6,7 ans. Cette opération interbancaire s'est effectuée sur la base des conditions du contrat initial (même taux, même durée, etc.).

2.1.3 La dette du budget annexe Stationnement

Dans le cadre de l'aménagement du parking souterrain de la Brèche, la Ville de Niort a contracté, en 2011, trois emprunts à taux fixe pour un montant nominal de 9 770 000 €, intégrés au budget annexe Stationnement.

La situation initiale a évolué au cours de l'année 2018 avec une cession de créance interbancaire et une renégociation portant sur 2 emprunts.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté pour ce budget en 2020. Ainsi, au 31/12/2020, le capital restant dû s'élevait à 8 188 650,14 € pour les 2 emprunts.

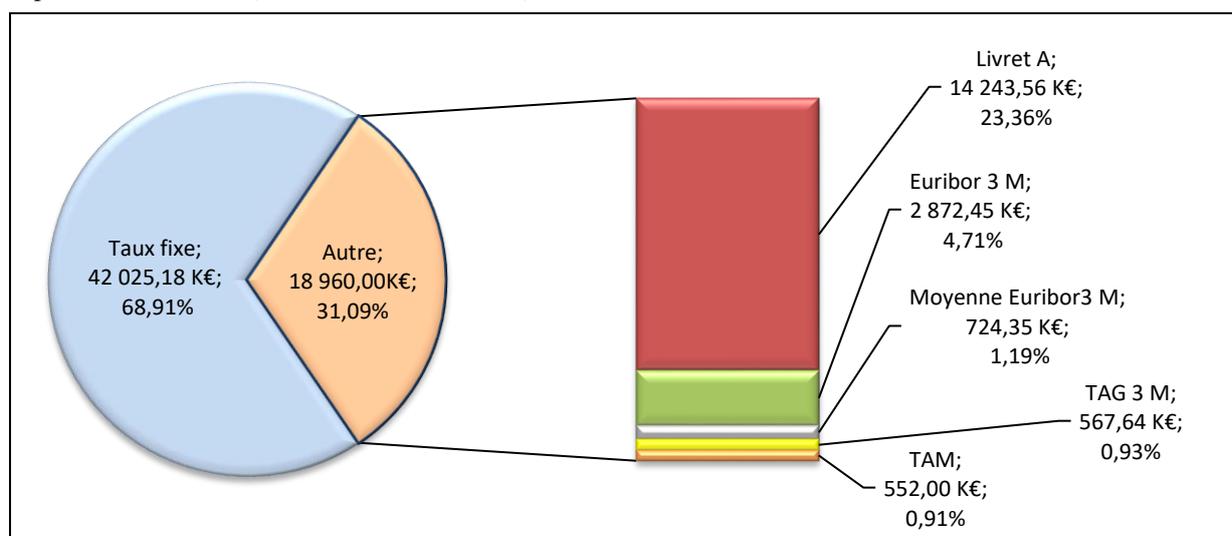
2.2 La structure de la dette au 31 décembre 2020

2.2.1 Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables

a. Budget principal :

Montant de l'encours à taux fixe (Ville de Niort + conventions avec la CAN) = **42 025 179,84 €** soit **69 %**
Montant de l'encours à taux variable (simple) = **18 959 998,54 €** soit **31 %**

Répartition de la dette (taux fixe et taux variable)



L'encours de dette est essentiellement constitué en taux fixe (à près de 70 %). La Ville de Niort a privilégié la contractualisation d'emprunts sur ce type de taux ces dernières années, au regard de la faiblesse des index sur les marchés interbancaires.

La dette à taux variable est principalement une dette dont le taux est indexé sur le livret A.

L'ensemble des taux variables souscrits par la Ville de Niort respecte la réglementation en vigueur en matière de recours à l'emprunt, et notamment les articles L 1611-3-1 et R 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

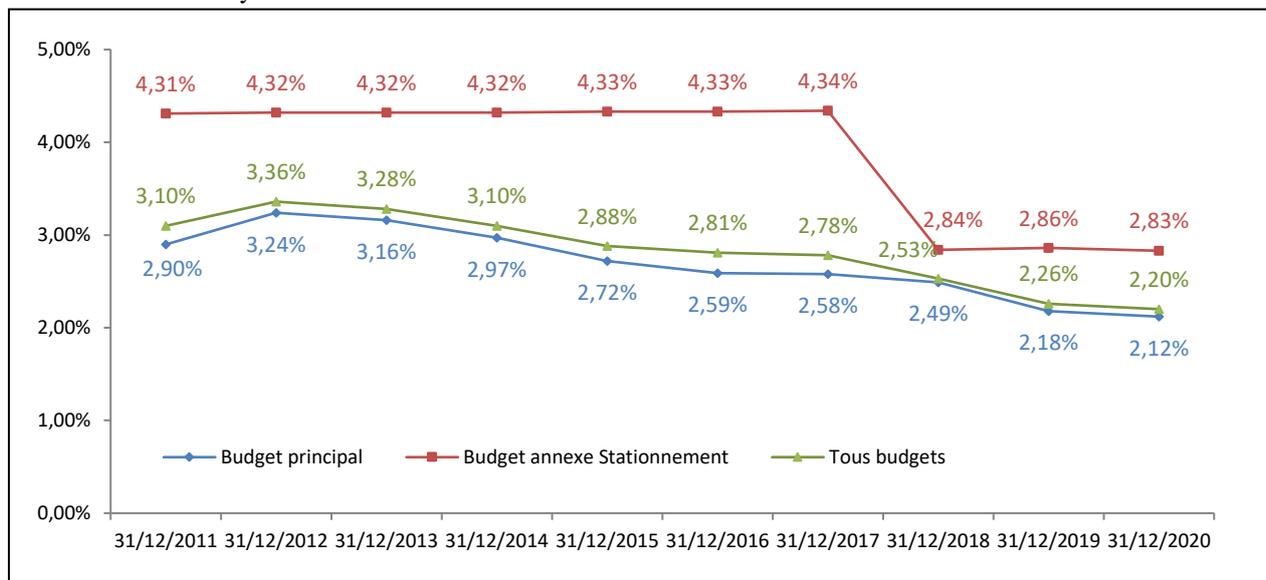
b. Budget annexe Stationnement :

Montant de l'encours à taux fixe = 8 188 650,14 €, soit 100 % de l'encours du budget annexe.

Cet encours porte désormais sur 2 prêts dont les taux sont respectivement de 4,19 % et 1,65 %.

c. Le taux moyen de la dette

Evolution du taux moyen de la dette



Tous budgets confondus, le taux moyen d'intérêts de la dette était de 2,20 % en 2020 contre 2,26 % en 2019. Il est à noter que, du fait du réaménagement des emprunts du Crédit Agricole, le taux moyen d'intérêts du budget stationnement est passé de 4,34 % en 2017 à 2,83 % en 2020.

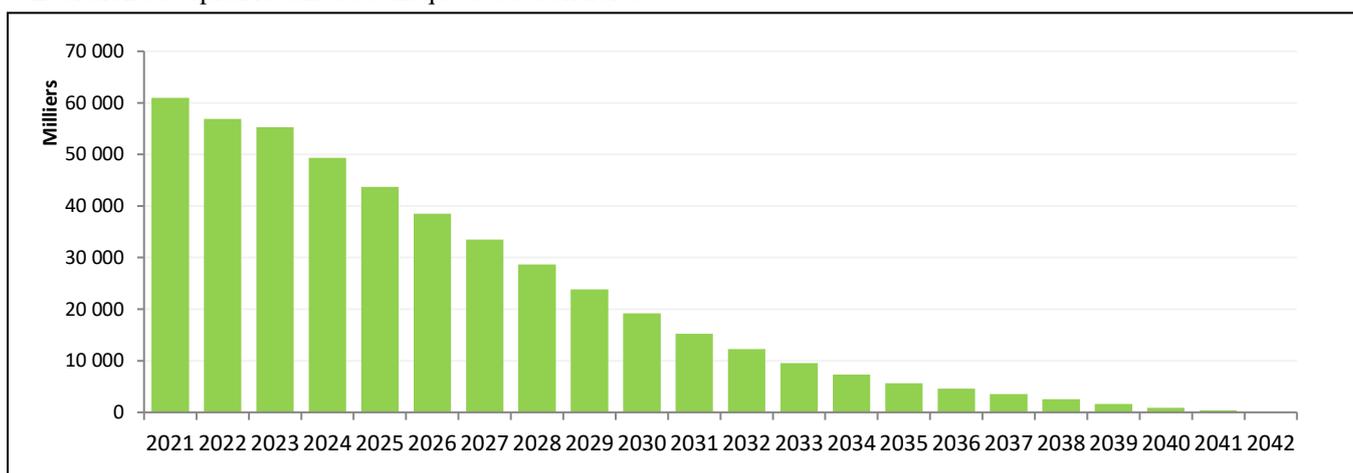
Les taux fixes étant relativement bas ces dernières années, la collectivité les a donc privilégiés afin d'amoinrir les charges financières de ses nouveaux emprunts ainsi que celles des prêts ayant fait l'objet d'un réaménagement ou d'un refinancement. Elle a, en outre, contractualisé son dernier prêt à un taux fixe très compétitif (0,71 % sur 20 ans voir p. 5) par rapport aux conditions du marché interbancaire.

2.2.2 Profil d'extinction de la dette ⁴

a. Budget principal :

Le profil de la dette du budget principal comprend les prêts contractualisés qu'ils soient ou non encaissés.

Evolution du capital restant dû à chaque début d'exercice

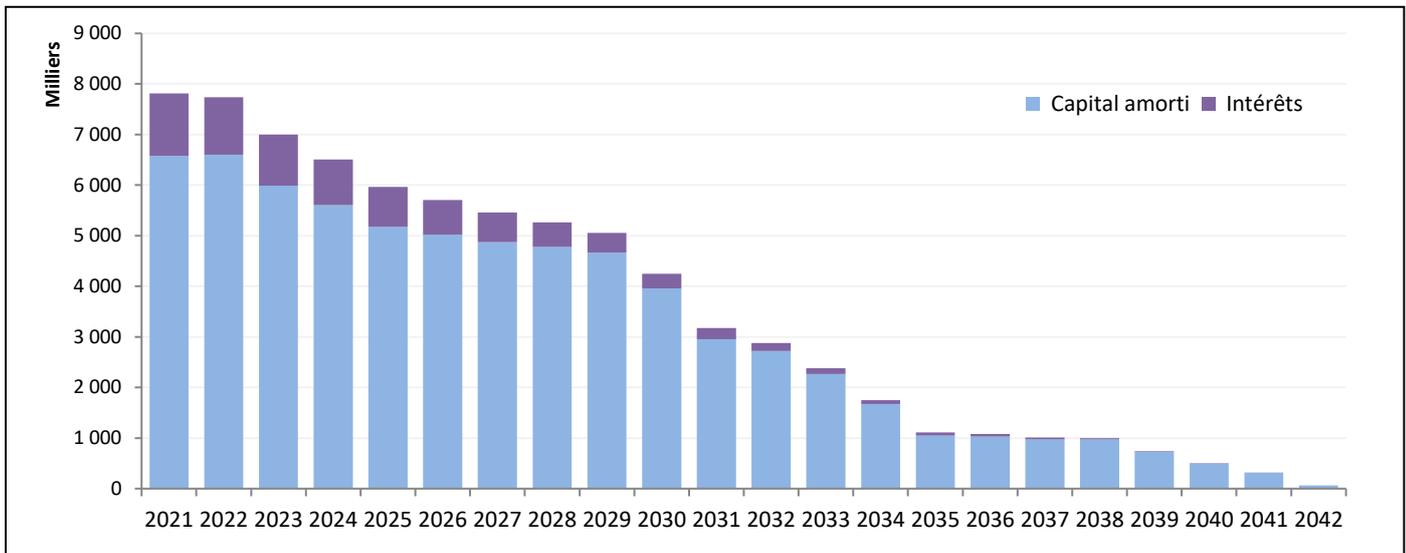


⁴ Profil au 22/04/2021

La collectivité a encaissé 2 500 K€ d'emprunts nouveaux et remboursé 6 248,68 K€. La dette du budget principal s'est donc réduite en 2020 de 3 748,68 K€ ; ce qui correspond largement aux objectifs prévus dans le contrat dit de Cahors (voir page 12).

Les nouveaux emprunts étant contractualisés pour 20 ans, la durée résiduelle augmente naturellement.

Evolution du remboursement des annuités

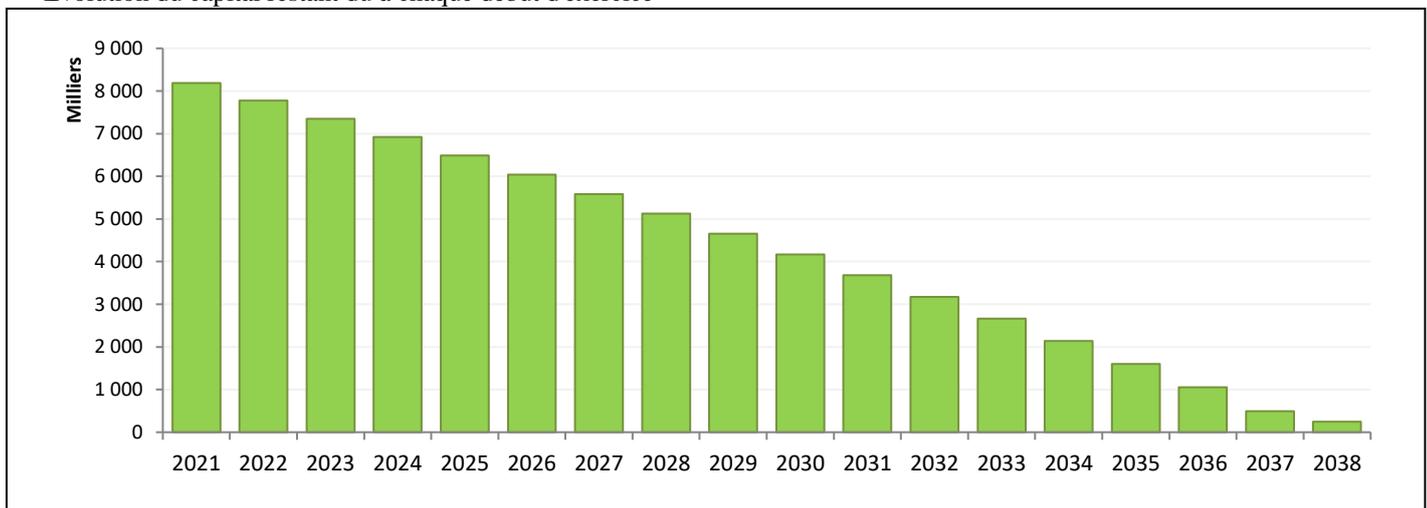


Même avec l'encaissement de 2 500 K€ fin 2020, le flux de remboursement est en légère baisse en 2020. La collectivité rembourse essentiellement le capital.

Toutes choses égales par ailleurs, le montant du flux de remboursement de la dette commencerait à nettement diminuer à compter de l'année 2023.

b. Budget annexe Stationnement :

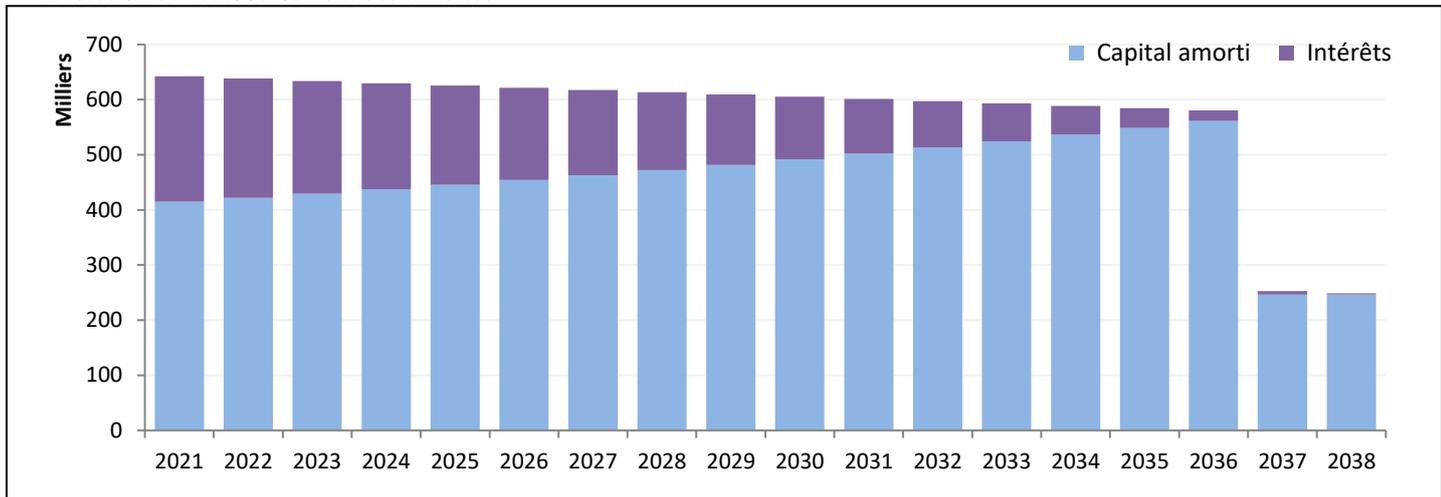
Evolution du capital restant dû à chaque début d'exercice



Les emprunts à taux fixe contractés en 2011 pour le budget annexe Stationnement avaient une durée de vie initiale de 25 ans.

Lors de la renégociation de 2 emprunts en 2018, l'encours a été augmenté de 2 ans supplémentaires, ce qui a prolongé le remboursement du capital jusqu'en 2038.

Evolution du remboursement des annuités



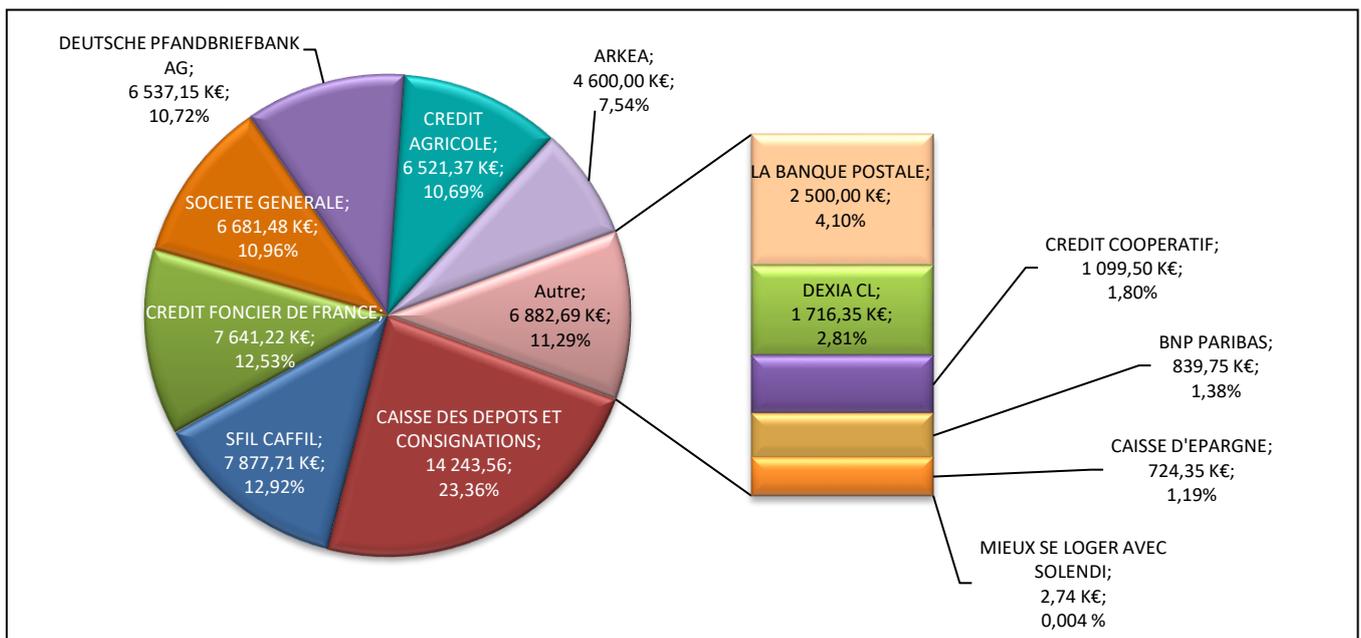
Le profil du remboursement des annuités suit une descente régulière jusqu'en 2036 avec un capital amorti en augmentation et des intérêts en diminution.

Avec la fin du prêt de la Deutsche Pfandbriefbank AG, il ne restera que celui du Crédit Agricole à rembourser en 2037 et 2038.

2.2.3 Répartition de la dette entre les différents prêteurs (au 31/12/2020)

a. Budget principal

Répartition du capital restant dû par prêteurs en K€ et %



Une diversification des prêteurs permet d'optimiser la gestion de la dette en faisant jouer la concurrence. Jusqu'en 2013, les conditions offertes par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) restaient, en général, les plus favorables pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle, le capital restant dû, au 31/12/2020, auprès de cet établissement représente la part la plus importante avec 23,4 % du total de l'encours de la collectivité.

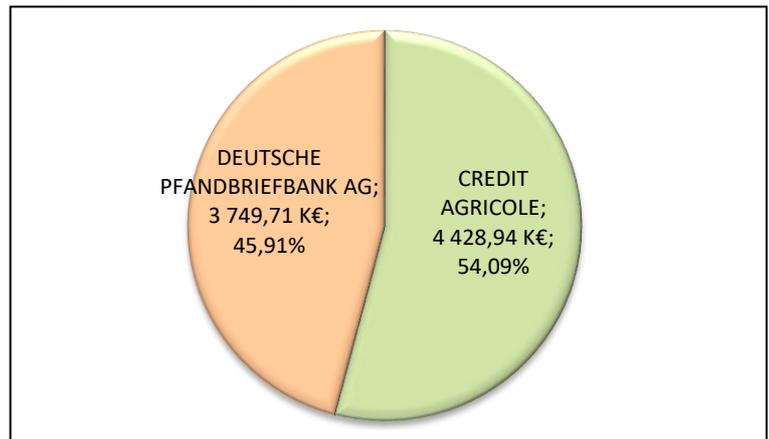
La CDC orientant depuis quelques années ses prêts sur des projets ciblés, la collectivité s'est rapprochée d'autres établissements bancaires afin de trouver les meilleures offres existantes sur le marché.

La prévision budgétaire fin 2020 prévoyait un emprunt d'équilibre à 8 850 K€ (hors emprunts souscrits au titre des restes à réaliser). Néanmoins, au regard du besoin de financement des restes à réaliser 2020, la Ville a contractualisé un prêt de 5 000 K€ en retenant l'offre de La Banque Postale sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,71 % et une phase de mobilisation d'un an.

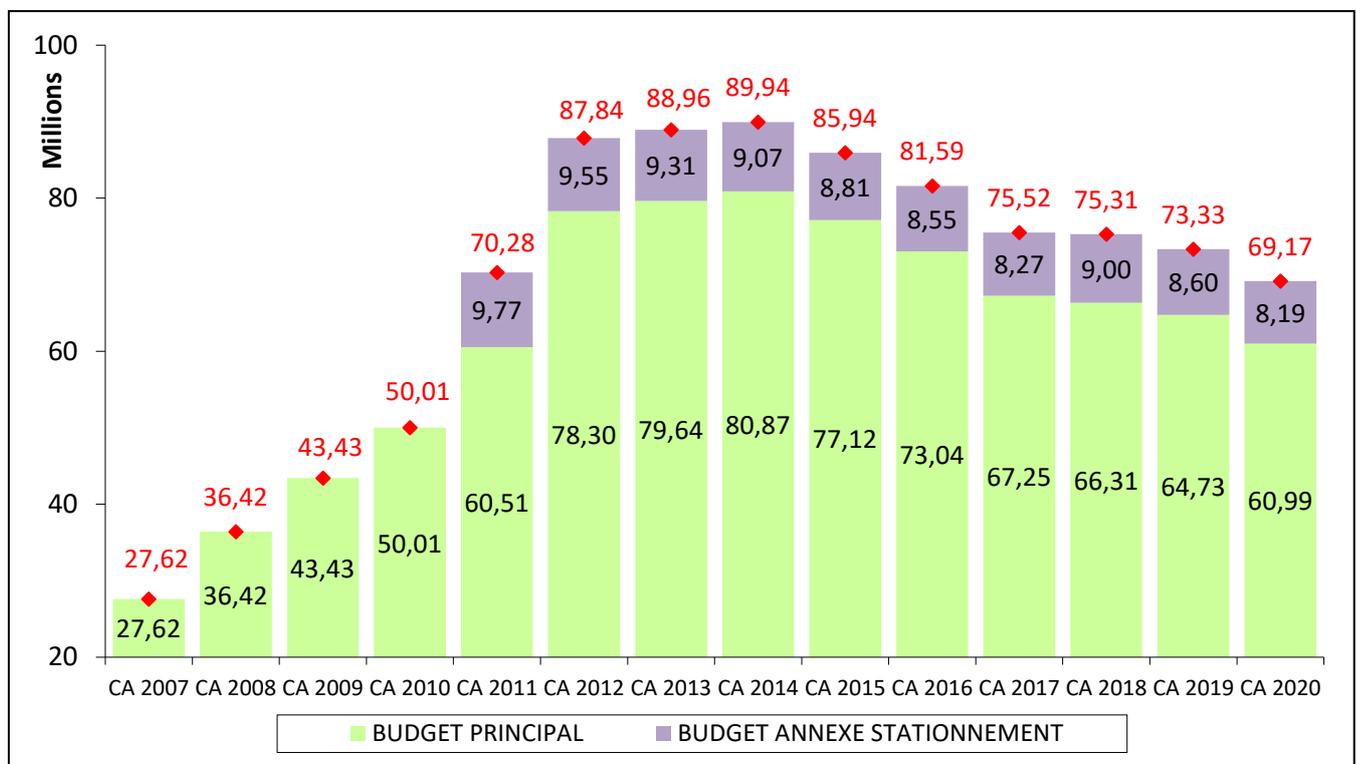
b. Budget annexe Stationnement

A la suite du réaménagement des 2 prêts du Crédit Agricole et de sa filiale Crédit Agricole – Corporate and Investment Bank au cours de l'année 2018, il n'y a plus que 2 prêteurs pour le budget annexe Stationnement.

Répartition du CRD par prêteurs en K€



2.2.4 Evolution de l'encours de la dette (tous budgets)



Jusqu'en 2014, la mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité et les choix de gestion effectués alors ont nécessité de recourir à l'emprunt de façon substantielle. L'encours du budget principal est passé de 27,62 M€ en 2007 à 80,87 M€ en 2014 soit une hausse de 193 %.

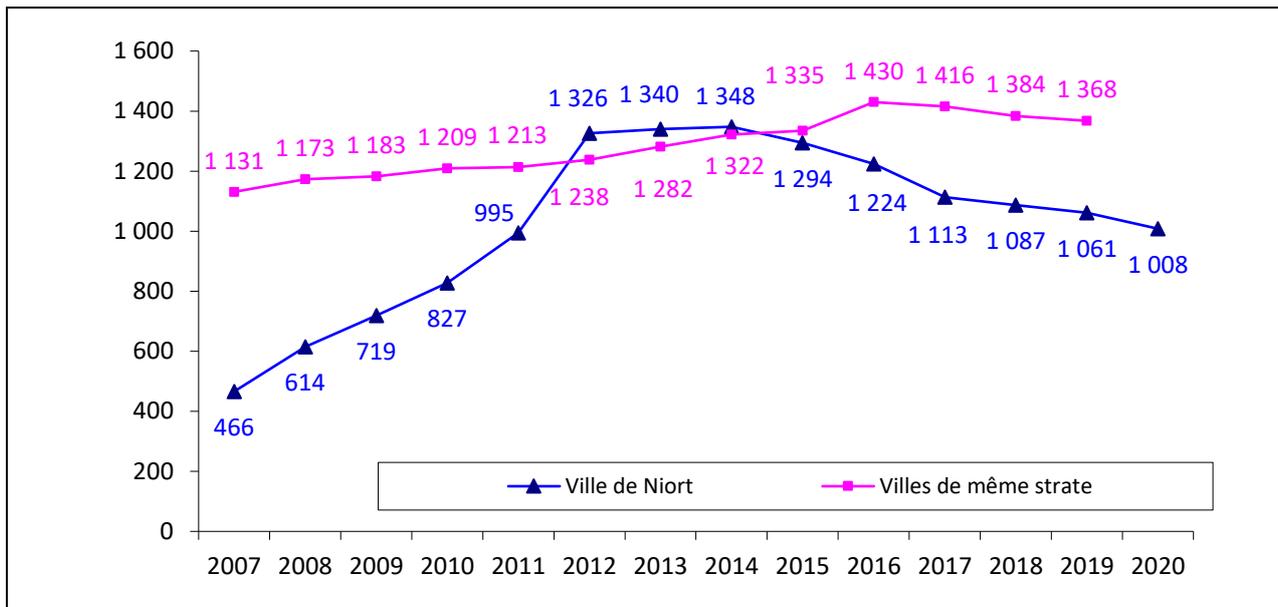
Depuis 2015, tout en réduisant son encours à un niveau qui se rapproche de plus en plus de celui de 2011, la Ville poursuit une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement. Or, tout en maîtrisant la baisse de l'encours, la collectivité a, néanmoins, mobilisé 23 100 K€ d'emprunts nouveaux pendant les 7 derniers exercices pour financer les investissements du budget principal. Ainsi, elle a financé par l'emprunt 22 % du volume des dépenses d'équipement réalisées entre 2014 et 2020.

Le remboursement du capital cumulé sur la même période représente 41 759 K€.

La dette de la Ville est récente. C'est pourquoi, au 31/12/2020, la durée de vie résiduelle de l'ensemble de l'encours⁵ était de 11 ans et 7 mois pour le budget principal et de 17 ans et 7 mois pour le budget annexe Stationnement.

⁵ La durée de vie résiduelle d'un prêt est la durée restant à courir sur l'emprunt, exprimée en année

2.2.5 Evolution de l'encours de dette, en € / habitant (budget principal)

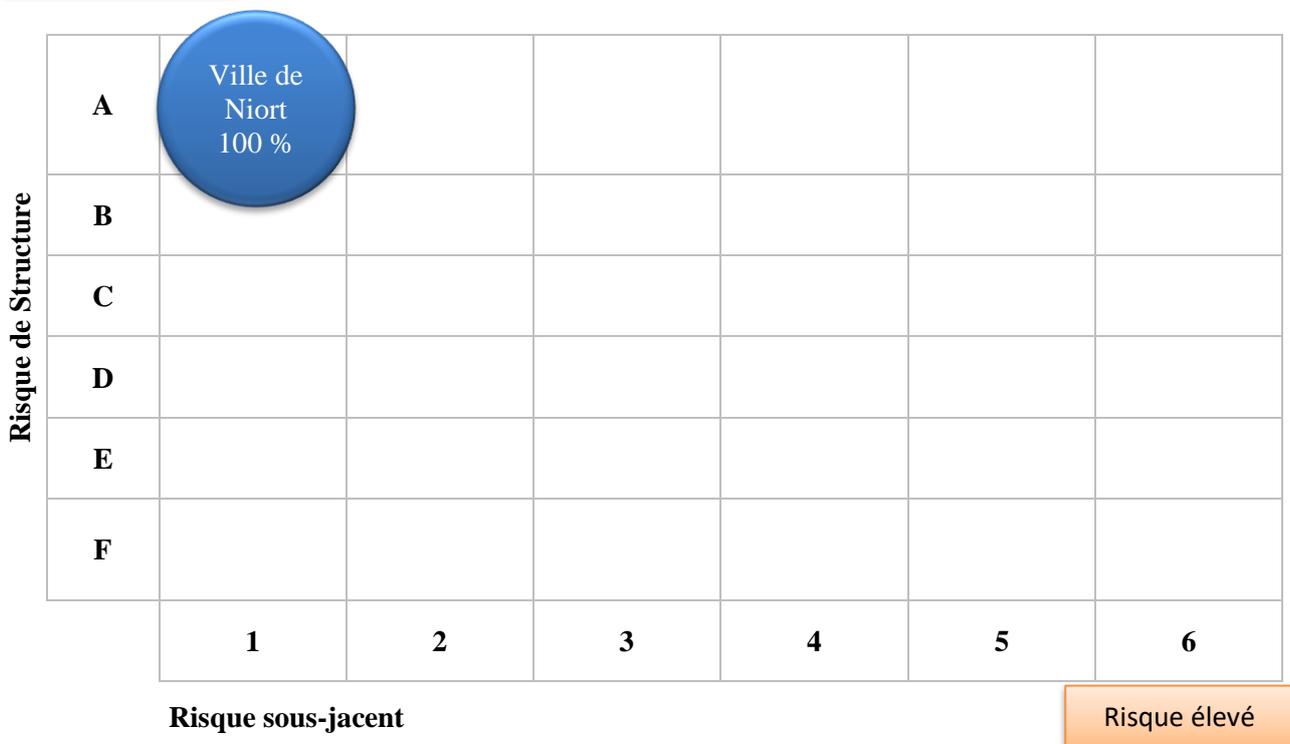


L'endettement de la Ville de Niort ayant fortement progressé de 2008 à 2014, l'encours de dette par habitant pour le budget principal avait dépassé, en 2012, l'encours moyen par habitant des autres villes de même strate⁶. Or, depuis 2015, il suit une trajectoire à la baisse.

2.2.6 Classification des emprunts selon la charte Gissler

TYPOLOGIE DE L'ENCOURS

Risque faible



Tous les emprunts souscrits par la collectivité, pour les 2 budgets (budget principal et budget annexe Stationnement), sont classés 1-A dans la charte Gissler : taux fixe simple ou taux variable. Ils sont donc tous classés sans risque.

⁶ Source : DGCL

2.3 Les ratios relatifs à la dette prévus dans le contrat financier Etat / Ville de Niort

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit que les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte de gestion de l'exercice 2016 dépassent 60 millions d'euros doivent souscrire un contrat financier avec l'Etat⁷, pour 3 ans (2018-2020).

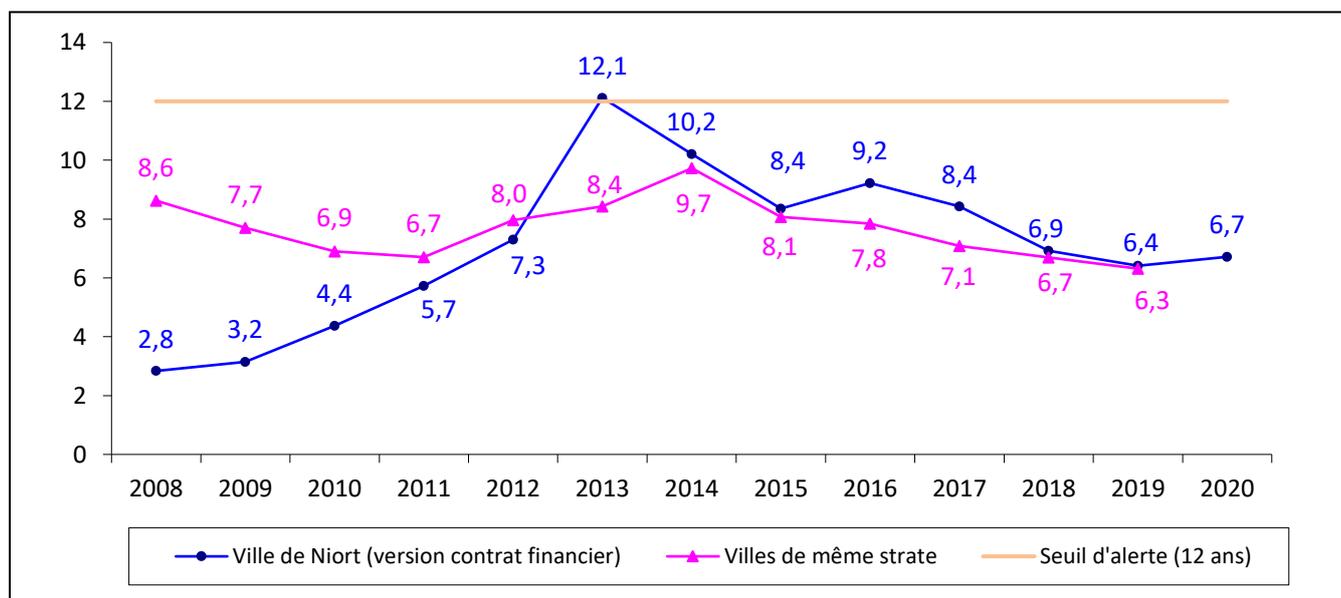
Dans ce contrat, il est prévu 3 objectifs qui s'appliquent au budget principal uniquement, à savoir :

- limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % (inflation comprise) de compte administratif à compte administratif entre 2018 et 2020.
- maîtriser l'endettement (capacité de désendettement qui ne doit pas dépasser 12 années)
- maîtriser le besoin de financement

Avec la crise sanitaire liée à la Covid, l'Etat a suspendu l'application du contrat. Néanmoins, la Ville de Niort a souhaité respecter les objectifs initiaux fixés dans ce document.

Le présent rapport s'attachera uniquement aux 2 derniers objectifs, relatifs à la gestion de la dette.

2.3.1 Capacité dynamique de désendettement - en années (budget principal)



Le ratio de la capacité de désendettement est défini par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 comme étant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constaté au compte administratif déduction faite de certaines charges n'appartenant pas à la classe 6 et des dotations aux amortissements et provisions)⁸. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. C'est donc un indicateur de solvabilité.

La loi fixe le seuil d'alerte pour les communes à 12 ans. La Ville de Niort avait atteint ce seuil en 2013. Les efforts financiers réalisés par la collectivité ont permis de baisser ce ratio. Cela indique sa capacité à dégager de l'épargne en vue de poursuivre son désendettement, afin de financer de futurs investissements.

La capacité de désendettement de la Ville de Niort est de 6,7 années au 31/12/2020 et 6,4 années au 31/12/2019. Elle est suivie la moyenne des Villes de même strate⁹

⁷ Ce contrat financier est également appelé contrat de Cahors

⁸ Le montant des travaux de production immobilisée (travaux en régie) n'est pas inclus dans le calcul de la CAF brute tel que défini pour le contrat financier. Depuis 2012, ce sont 1 200 K€ en moyenne en moins non retenus au titre des recettes de fonctionnement, ce qui augmente le nombre de mois de la capacité de désendettement par rapport au calcul de la CAF brute effectué habituellement.

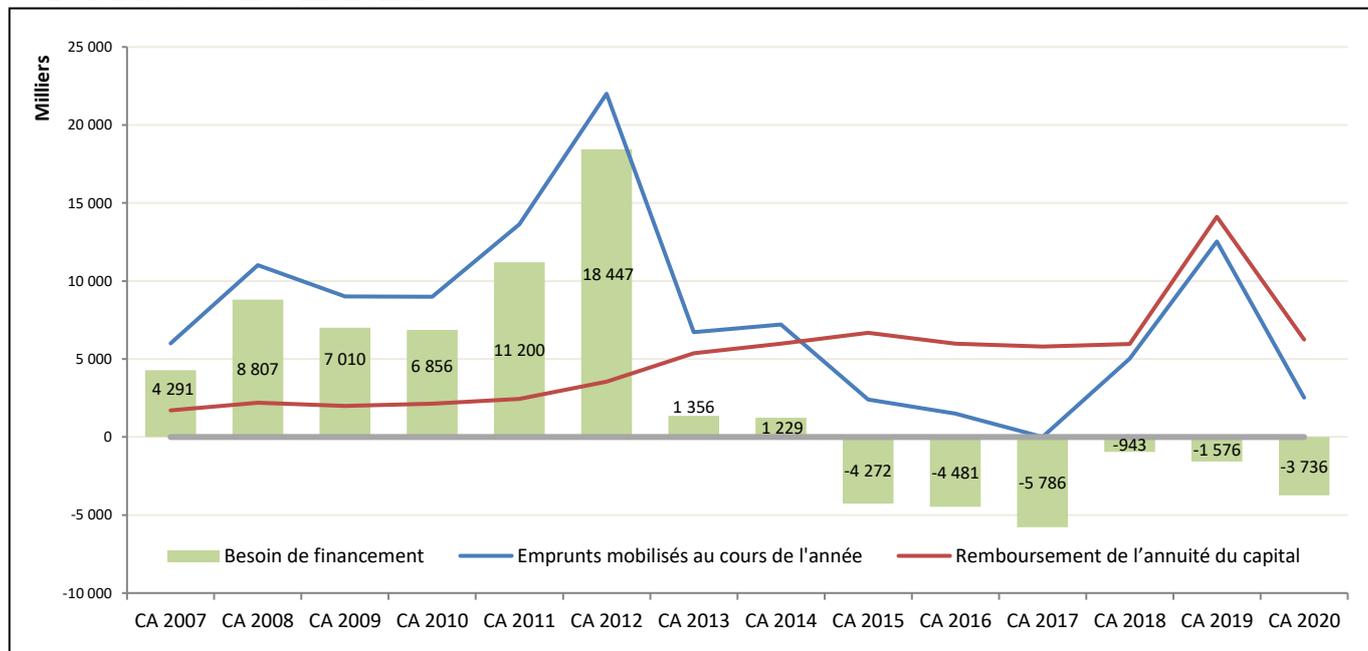
⁹ Source : Données issues de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL)

Malgré la crise sanitaire qui a impacté fortement ses recettes de fonctionnement, la Ville maintient une capacité de désendettement à la même hauteur que les deux années précédentes.

2.3.2 Besoin de financement

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 définit le besoin de financement (ou capacité de financement si le solde est positif) d'une collectivité comme la différence entre les montants des emprunts encaissés et les montants des remboursements de dette¹⁰.

Evolution du besoin de financement



La Ville ayant fortement emprunté pour ses investissements entre 2010 et 2012, le besoin de financement a augmenté naturellement pour atteindre un pic élevé de 18 447 K€ en 2012.

Depuis 2015, la collectivité a limité le recours à l'emprunt. Elle rembourse davantage de capital qu'elle ne contracte de nouveaux emprunts. Par conséquent, le besoin de financement est devenu négatif, pour se situer à - 5 786 K€ en 2017 qui était la base pour le contrat financier 2018-2021 :

En K€	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Besoin de financement retenu au contrat financier	- 5 786	- 1 000	0	1 000
Besoin de financement constaté	- 5 786	- 943	- 1 576	- 3 736 K€

Ainsi pour l'année 2018, l'objectif était d'encaisser 1 000 K€ de moins par rapport au remboursement de la dette. La collectivité a rempli cet objectif avec un besoin de financement de - 943 K€.

L'année 2019 était, au regard du contrat financier, une année neutre en termes de besoin de financement (autant d'emprunt encaissé que de remboursement de capital). Finalement, la collectivité a moins encaissé d'emprunt, uniquement ceux souscrits au titre des restes à réaliser (soit 4 500 K€ pour 5 336 K€ remboursés – hors refinancement de la dette¹¹). D'où un besoin de financement de - 1 576 K€.

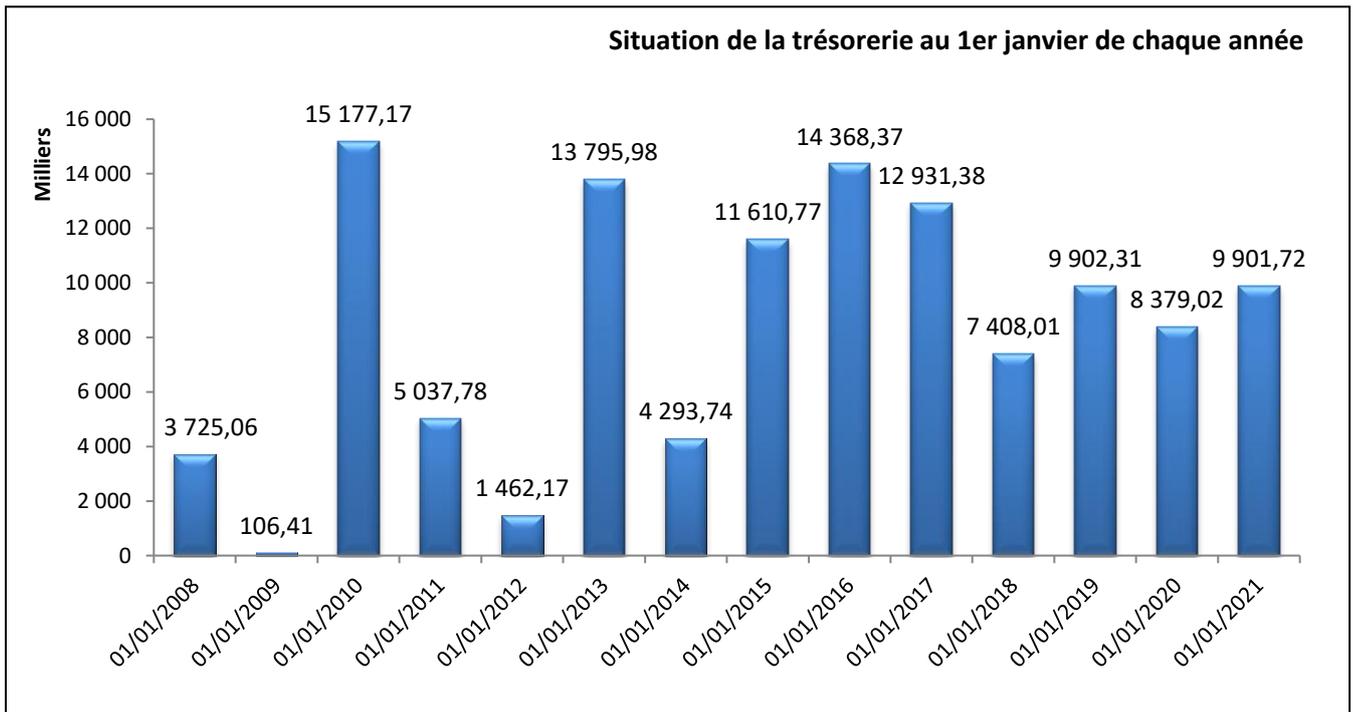
En 2020, au regard des investissements et du besoin de financement par emprunt, la collectivité s'était laissée la possibilité d'encaisser 1 000 K€ d'emprunt de plus qu'elle n'en rembourse (soit environ 7 000 K€). Finalement, la collectivité n'a encaissé que 2 522 K€ d'emprunts et dettes assimilées nouveaux et remboursé 6 258 K€ en capital et dettes assimilées.

¹⁰ Le besoin de financement se calcule à partir l'ensemble des dépenses et des recettes du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

¹¹ Le refinancement de la dette pour un montant de 8 030 K€ vient exceptionnellement modifier la photographie du flux d'encaissement et de décaissement des emprunts.

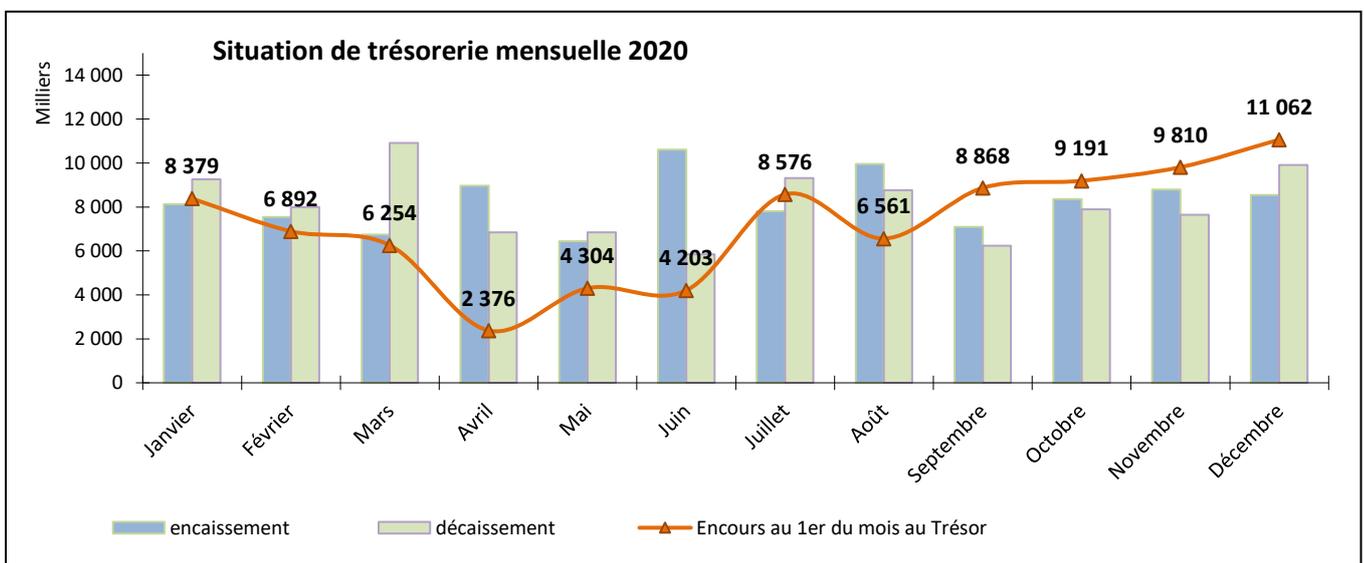
2.4 La situation de trésorerie

Au 1^{er} janvier 2021, la trésorerie s'élevait à 9 901,72 K€.



L'évolution de la trésorerie au 1^{er} janvier est assez fluctuante au cours de ces dernières années. Néanmoins, elle est globalement assez élevée en début d'exercice en raison notamment de la perception du Fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée (FCTVA) en décembre (hormis en 2020¹²).

L'année 2020 a été marquée par un fort ralentissement des recettes et des dépenses tout au long de l'année mais plus particulièrement durant le 1^{er} confinement (mars / avril 2020).



Aussi, afin de faire face à un besoin de trésorerie à la fin avril 2020, la Ville a tiré 2 500 K€, sous forme de ligne de trésorerie (en revolving), à partir du prêt souscrit auprès de La Banque Postale contractualisé dans le cadre des restes à réaliser 2019. Cet emprunt a été encaissé et consolidé intégralement au 17 novembre 2020 (voir page 5).

Cette gestion optimisée de la trésorerie a permis de ne pas encaisser d'emprunt nouveau prévu au budget voté 2020.

¹² Exceptionnellement, le FCTVA a été perçu fin août 2020, en lien avec les dispositifs mis en place par l'Etat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales pour faire face à la crise sanitaire.

3. LA PROPOSITION DE STRATEGIE DE CONTRACTUALISATION DES EMPRUNTS POUR 2021

3.1 Prévision budgétaire de la dette pour l'exercice 2021

3.1.1 Le budget principal

L'annuité de la dette pour l'exercice 2021 a été estimée au budget primitif à 8 008 K€, répartie entre les intérêts pour 1 268 K€ et le remboursement du capital pour 6 740 K€.

Pour l'équilibre du budget primitif 2021, le montant de l'emprunt nécessaire pour assurer le financement des investissements a été évalué à 17 690 K€. Néanmoins, ce montant théorique sera affiné au cours de l'année en fonction de l'avancement des projets. Ainsi le volume d'emprunt retenu ne devrait pas dépasser les 7 500 K€ : 2 500 K€ restants des 5 000 K€ contractés au titre des reports 2019 et 5 000 K€ contractualisés en décembre 2020 (voir page 5).

Avec un recours à l'emprunt de 7 500 K€, l'encours de la dette passerait alors de 60 985 K€ à 61 745 K€ en décembre 2021.

En K€

Encours au 31/12/2020		Emprunts contractés au titre des reports 2020		Emprunts nouveaux prévus au BP 2021		Capital annuel remboursé prévu au BP 2021		Encours prévisionnel au 31/12/2021
60 985	+	7 500	+	0	-	6 740	=	61 745

La mobilisation des emprunts programmés pourrait s'effectuer de manière plus étalée dans le temps en fonction notamment de la trésorerie.

3.1.2 Le budget annexe stationnement

L'encours du budget annexe stationnement s'élève pour sa part à 8 189 K€ au 31/12/2020.

L'annuité 2021 s'élève à 658 K€ répartie entre 243 K€ d'intérêts et 415 K€ pour le remboursement du capital.

L'encours prévisionnel au 31/12/2021 serait donc de 7 774 K€.

3.2 Stratégie d'actions sur la dette pour l'exercice 2021

La stratégie à venir comporte 4 points essentiels associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

- optimiser la gestion de trésorerie : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser l'encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun les emprunts inscrits au budget pour optimiser la réactivité en terme de paiement des dépenses et de coût des frais financiers de la Ville de Niort ;
- protéger la collectivité contre tout risque de liquidité (en matière de trésorerie) et contre une hausse des taux d'intérêt. Il conviendra de prévenir ces éventuelles hausses en étudiant les possibilités de consolidation des emprunts variables en taux fixe ou éventuellement de remboursement anticipé. Il pourra être utilisé tout moyen de couverture approprié face à une éventuelle montée des taux ;
- maintenir la souplesse de l'encours sur le budget principal. La structure de la dette est relativement équilibrée entre taux fixe et taux variable. Si cet équilibre constitue un objectif général, il doit être systématiquement évalué en fonction de la conjoncture. Il conviendra donc d'examiner pour les emprunts à venir les meilleures offres soit en taux fixe soit en taux variable ;
- optimiser la dette par la recherche de meilleures offres d'emprunt sur les marchés. Par ailleurs, dans le cadre des objectifs ODD 2030, la Ville s'attachera à étudier les offres de prêts dits « verts » qui seraient proposés par les différents établissements financiers
- optimiser le remboursement de l'encours compte tenu des contraintes financières qui s'imposent à la collectivité en recherchant les possibilités de dégager des marges de manœuvre à court et moyen terme.

4. LA DETTE GARANTIE

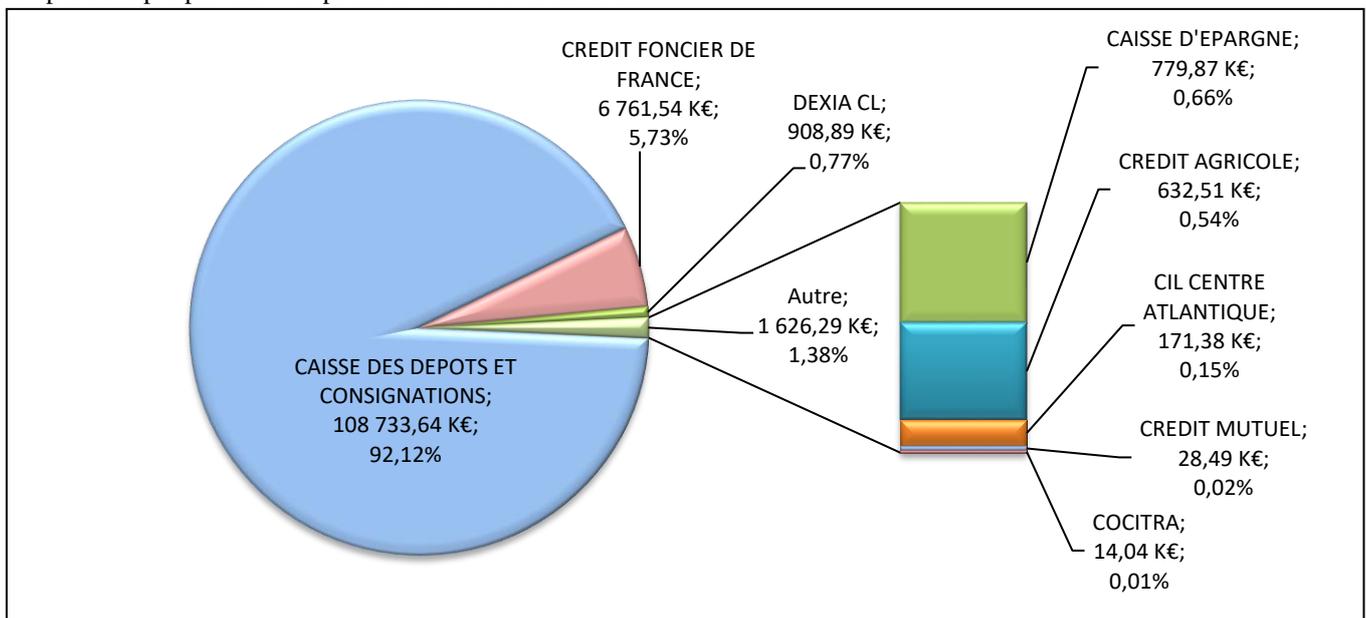
La Ville de Niort a apporté sa garantie en matière de constructions et de réhabilitations de logements. Ces opérations ont été principalement réalisées par Deux-Sèvres Habitat, la SEMIE et la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de la compétence en matière de garantie d'emprunt octroyé pour des logements sociaux dans le cadre du Programme local d'habitat 2016-2021. Aussi, les garanties d'emprunt prises à l'avenir dans ce cadre ne relèveront plus du ressort de la Ville de Niort.

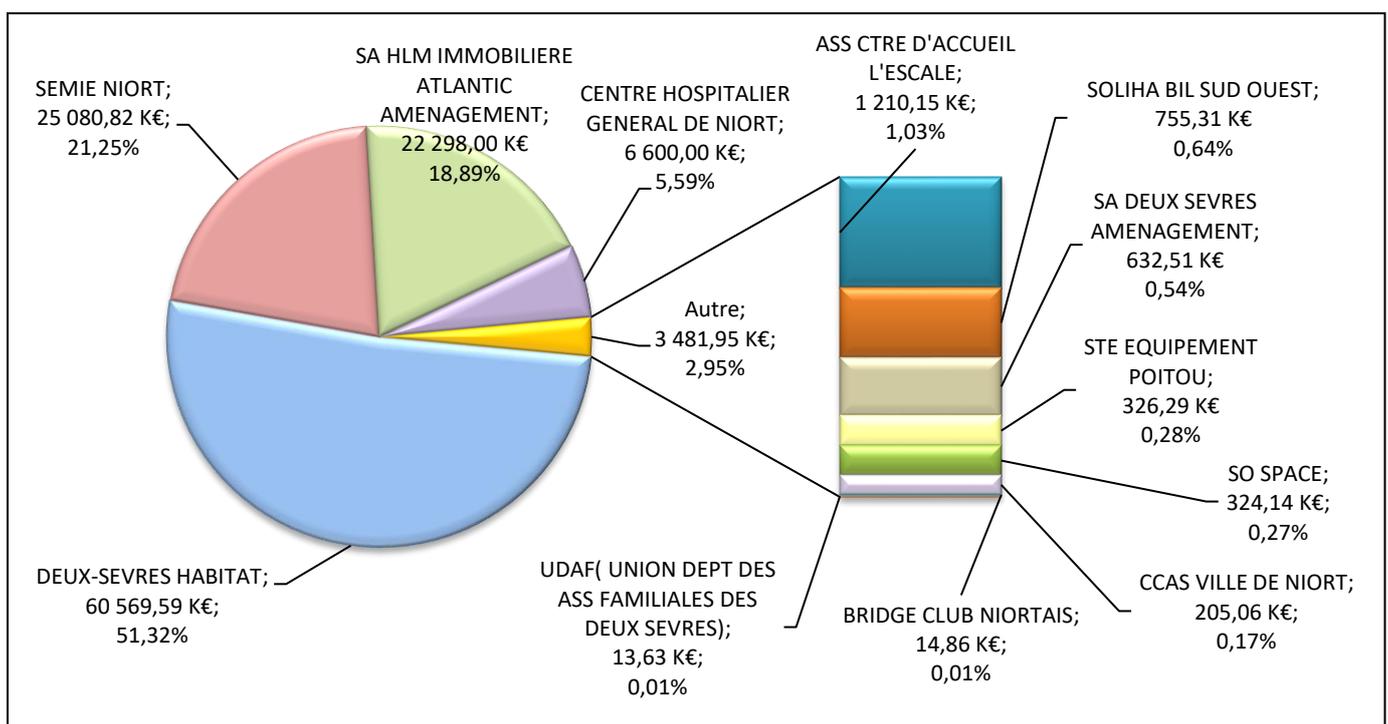
L'encours global des dettes garanties par la Ville s'élevait au 31 décembre 2020 à 118 030 356,77 €, dont 93,40 % soit 110 240 161,49 € pour le logement social.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière (92,12 % de cet encours global soit 108 733,64 K€ au 31/12/2020).

Répartition par prêteurs - Capital restant dû au 31/12/2020



Répartition des bénéficiaires - Capital restant dû au 31/12/2020



Les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT permettent aux communes d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par des personnes morales. Ces articles ont repris les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » qui impose des règles prudentielles aux collectivités territoriales.

Pour la collectivité, les ratios prudentiels légaux sont tous respectés¹³ :

- la règle de plafonnement

Une collectivité est limitée dans sa capacité à garantir des emprunts hors logements sociaux. En effet, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Ainsi, pour la Ville de Niort, le ratio prudentiel de plafonnement est de 11,11 %. Il reste donc inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est calculé selon la formule :

Annuités dette communale	+	Annuités dette garantie	-	Provisions pour garantie	=	TOTAL	<	1/2 recettes réelles de fonctionnement
7 593 665,74 €		1 920 316,66€		0 €		9 513 982,40€		42 835 123,60 €

- la règle de division du risque

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10 % de la capacité à garantir de la commune.

Soit capacité maximale à garantir (½ RRF) X 10 %, soit 42 835 123,60 € x 10 % = 4 283 512,36 €.

Or, l'annuité garantie la plus importante, hors logement social, est celle de la SEM Deux-Sèvres Aménagement pour un montant de 1 461 223,60 €, ce qui reste en deçà du seuil maximal.

- la règle de partage du risque

Afin de protéger les finances locales et de laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités locales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50 % en règle générale, 80 % dans des cas spécifiques mais 100 % pour le logement social.

La Ville de Niort respecte ce principe. Sur les 8 emprunts garantis concernés par les ratios Galland, 7 portent sur une quotité de 50 %. Seul, le prêt souscrit par le Centre hospitalier de Niort est garanti à 100 %.

¹³ Les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).